

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2011

**LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 619

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 42

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« I. – Après la section III du chapitre III du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts, il est rétabli une section IV ainsi rédigée : » ;

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« Section XXI »,

la référence :

« Section IV ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 3, substituer à la référence :

« Art. 235 *ter* ZG »,

la référence :

« Art. 234 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une meilleure codification, il est proposé d’introduire la nouvelle taxe dans les sections concernant les taxes diverses qui concernent le logement (entre la section relative à la taxe annuelle sur les logements vacants et celle relative à la contribution annuelle sur les revenus locatifs).